

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 100 frs ; Six mois, 60 frs ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois</i></p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b> au Ministère d'Etat  <b>ADMINISTRATION :</b> Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p><b>INSERTIONS LÉGALES :</b> 15 francs la ligne.  <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
--	--	--

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Ordonnance Souveraine conférant des Médailles du Travail.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Attaché à la Légation de Monaco en France.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général.
- Ordonnance Souveraine admettant un Magistrat à la réforme.
- Arrêté Ministériel fixant le tarif de garde des articles en fourrure ou en tissu.
- Arrêté Ministériel portant autorisation d'une Société.
- Arrêté Municipal nommant un Secrétaire de la Police Municipale.
- Arrêté Municipal nommant un Brigadier-Chef de la Police Municipale.
- Arrêté Municipal nommant un Brigadier de la Police Municipale.
- Arrêté Municipal nommant un Agent de la classe exceptionnelle de la Police Municipale.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

- Avis relatif à l'application des Conventions financières franco-monégasques.
- Avis relatif aux déclarations d'alcools.
- Vacance d'emploi.

INFORMATIONS :

- Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.
- Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 3.174  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée aux Sieurs :

- Ballauri Séraphin,
- Clerico Celso, dit Jean,
- Ferrero Regis-Victor,
- De Petri Adorable,
- Spengler Georges,
- Spinetta Georges,
- Viale Charles-Antoine,
- Viora Jean ;

à la Dame

Lemaître, née Lametrie Albertine-Césarine,

et à la Demoiselle

Beurain Hélène-Marie.

**ART. 2.**

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée aux Sieurs :

- Bajoli Antoine,
- Barral André,
- Beccaria André,
- Blancheri Louis,
- Bonino Jean,
- Caleffi François,
- Cassini Pierre,
- Curnier Fortuné,
- Ferraresi Pierre,
- Fillon François.
- Frezouls Jean-Louis,
- Gastaldi Pierre-Marius,

- Giasanti Mario,
- Giordan Baptiste,
- Giuria Charles,
- Limon Jules,
- Locatelli Ange,
- Millo Honoré,
- Mignon Pierre-Louis,
- Mola Charles,
- Oddo Louis,
- Pianetta Jean,
- Pianetta Joseph, dit Jean,
- Ravera Louis,
- Rousset Justin,
- Roustant Paul,
- Salti Ferdinand,
- Santini Louis,
- Trucchi Maurice,
- Ughes Albert,
- Vannoni Charles,
- Zorgniotti Louis ;

aux Dames :

- Veuve Barral, née Raimondo Marie,
- Beaudaud, née Ducaud Gabrielle,
- Mayerl, née Beraudo Justine,
- Pollero, née Siri Pierrette ;

et aux Demoiselles :

- Lacanau Thérèse,
- Restagno Lucie.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize février mil neuf cent quarante-six.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 3.175  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Paul Gallèpe est nommé Attaché autorisé à Notre Légation en France.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février mil neuf cent quarante-six.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 3.176  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Jacques Rey est nommé Consul Général de Notre Principauté à La Haye (Pays-Bas), en remplacement de M. Henry-Eugène Rey, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février mil neuf cent quarante-six.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 3.177  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 14 de la Loi n° 112 du 20 janvier 1928 ;  
Vu Notre Ordonnance n° 764 du 2 août 1928, modifiée par Notre Ordonnance n° 2.692 du 27 novembre 1942 ;  
Vu la Décision Souveraine du 4 février 1946, admettant à la réforme M. Gilles, Juge au Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gilles René-Marie-Ange, Juge à Notre Tribunal de Première Instance, admis à la réforme, cessera ses fonctions à la date du 17 février 1946.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize février mil neuf cent quarante-six.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 337 du 15 janvier 1942 sur les conditions générales d'application des taux limites de marque brute des commerçants grossistes et des commerçants détaillants ;  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;  
Vu l'avis du Comité des Prix du 14 février 1946 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 février 1946 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le prix limite que les fourreurs sont autorisés à pratiquer pour la garde des articles en fourrure ou en tissu est constitué par l'addition des éléments suivants :

1° Un droit de garde fixé d'après la valeur des articles classés comme suit :

A. — *Articles en fourrure*

*Petits articles :*

Ecossoises, manteaux d'enfants, gilets, manchons, cols, cols à parements, chapeaux, sacs à main, gants, parements (la paire), manches, croix, nappes, napettes, bandes (le mètre), tapis bureaux,

couvertures enfants, têtes, pattes, queues, lot de morceaux, peaux apprêtées en vrac.

Désignation des Valeurs	Prix de Garde Francs
2.000	50
3.000	75
5.000	125
10.000	175
15.000	225
20.000	300
30.000	375
40.000	450
50.000	525
60.000	600
70.000	675
80.000	750
90.000	825
100.000	900
150.000	1.100
200.000	1.300
250.000	1.500
300.000	1.700
350.000	1.900
400.000	2.100
450.000	2.300
500.000	2.500

#### Grands articles :

Manteaux, capes, collets, écharpes ou étoles, garnitures col. parements et bandes du bas, paletots tissus, garnis ou fourrés, fourrages avec ou sans manches, livrées de chauffeur, combinaisons d'aviateur, sacs de couchage, canadiennes, descentes de lit, carpettes, tapis avec tête naturalisée, têtes sur l'écusson, couvertures, coussins, fourrure.

Désignation des Valeurs	Prix de Garde Francs
3.000	100
5.000	150
10.000	225
15.000	300
20.000	400
30.000	500
40.000	600
50.000	700
60.000	800
70.000	900
80.000	1.000
90.000	1.200
100.000	1.400
125.000	1.700
150.000	2.000
175.000	2.400
200.000	2.800
250.000	3.200
300.000	3.500
350.000	3.800
400.000	4.000
500.000	4.500
600.000	4.600
700.000	4.700
800.000	4.800
900.000	4.900
1.000.000	5.000

#### B. — Vêtements de tissu sans fourrure

Hommes		Femmes	
Gilet	20	Jacquette, jupe	45
Pantalon	35	Corsage, gilet	35
Veston	45	Robe	60
Jacquette, redingote, habit, smoking	60	Manteau	75
Pardessus	75		

2° Les primes d'assurances (assurances tous risques ou assurances incendie) calculées au taux licite en vigueur à la date d'établissement de la facture de garde.

#### ART. 2.

Le prix s'entend de la garde pour les particuliers et pour une année, taxes à la production et sur les paiements non comprises.

#### ART. 3.

Les maisons faisant la garde pour le compte d'autres maisons devront consentir à ces dernières une réduction de 30 % sur le droit de garde fixé au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article premier.

#### ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février mil neuf cent quarante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 19 février 1946.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Centre Automobile Monégasque*, présentée par M. Vincent Fautrier, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 4, rue de la Scala ;

Vu les actes en brevet reçus par M<sup>c</sup> Aurégia, notaire à Monaco, les 13 octobre 1945 et 5 février 1946, contenant les Statuts de

ladite Société au Capital de un million de francs (1.000.000), divisé en mille (1.000) actions de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 novembre 1907 et 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 et par la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 janvier 1946 ;

#### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée *Centre Automobile Monégasque* est autorisée.

#### ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de ladite Société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 13 octobre 1945 et 5 février 1946.

#### ART. 3.

Lesdits Statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

#### ART. 4.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

#### ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février mil neuf cent quarante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

NOUS, Président de la Délégation Spéciale Communale, Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 31 mars 1943 ; Vu le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;

Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale en date du 11 mai 1945 ;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'Etat en date du 4 janvier 1946 ;

#### Arrêtons :

M. Dominique-Félix Martin, Brigadier-Chef de la Police Municipale, est nommé Secrétaire de la Police Municipale (3<sup>e</sup> classe). Cette nomination aura effet à dater du 1<sup>er</sup> juin 1945.

Monaco, le 19 février 1946.

*Le Président de la*  
*Délégation Spéciale Communale,*  
CH. PALMARO.

NOUS, Président de la Délégation Spéciale Communale, Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 31 mars 1943 ; Vu le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;

Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale en date du 11 mai 1945 ;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'Etat en date du 4 janvier 1946 ;

#### Arrêtons :

M. Barthélemy Isoart, Brigadier de la Police Municipale, est nommé Brigadier-Chef de la Police Municipale (2<sup>e</sup> classe). Cette nomination aura effet à dater du 1<sup>er</sup> juin 1945.

Monaco, le 19 février 1946.

*Le Président de la*  
*Délégation Spéciale Communale,*  
CH. PALMARO.

NOUS, Président de la Délégation Spéciale Communale, Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 31 mars 1943 ; Vu le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;

Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale en date du 11 mai 1945 ;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'Etat en date du 4 janvier 1946 ;

#### Arrêtons :

M. Louis-Ange Rostagni, Agent de la classe exceptionnelle, est nommé Brigadier de la Police Municipale (2<sup>e</sup> classe). Cette nomination aura effet à dater du 1<sup>er</sup> juin 1945.

Monaco, le 19 février 1946.

*Le Président de la*  
*Délégation Spéciale Communale,*  
CH. PALMARO.

NOUS, Président de la Délégation Spéciale Communale, Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 31 mars 1943 ; Vu le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;

Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale en date du 11 mai 1945 ;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'Etat en date du 4 janvier 1946 ;

#### Arrêtons :

M. Joseph-Félix Hardi, Agent de la Police Municipale, est nommé Agent de la classe exceptionnelle.

Cette nomination aura effet à dater du 1<sup>er</sup> juin 1945.

Monaco, le 19 février 1946.

*Le Président de la*  
*Délégation Spéciale Communale,*  
CH. PALMARO.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Directeur des Services Fiscaux rappelle qu'en exécution des dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.077, du 18 août 1944, une déclaration spéciale doit être soumise à la Direction, avant le 1<sup>er</sup> avril 1946, par toute personne physique ou morale qui, au cours de l'année 1945, a versé ou servi à des personnes domiciliées ou résidant en France des traitements, salaires, appointements fixes ou proportionnels, avantages en nature, remises, participations aux bénéfices, courtages, commissions, tantièmes, pensions, rentes viagères et, en général, rétributions ou allocations de toute nature.

Des formulaires de déclarations sont tenus à la disposition des personnes intéressées à la Direction des Services Fiscaux, 17, rue Florestine à Monaco-Condamine.

En raison de l'augmentation des prix de cession des alcools acquis du Service Français des Alcools et en application des dispositions de l'article 129 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.666, du 14 août 1942, les utilisateurs de ces produits (producteurs, fabricants, marchands en gros ou détaillants), détenant plus de 150 litres d'alcool pur, sont invités à déclarer à la Direction des Services Fiscaux, 17, rue Florestine à Monaco-Condamine, dans les cinq jours du présent avis, les quantités en leur possession, à la date du 19 février 1946.

Les produits en cours de transport doivent être déclarés dans le même délai, au fur et à mesure de leur arrivée.

Ces quantités sont frappées de la différence entre les anciens et nouveaux prix de cession.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale donne avis qu'un emploi d'Agent de la Police Municipale se trouve vacant.

Les candidats à ce poste, qui devront être de nationalité monégasque, sont invités à adresser leur demande, avec l'indication de leurs titres, au Secrétariat de la Mairie, dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis.

Les candidats devront être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus.

Monaco, le 20 février 1946.

*Le Président de la*  
*Délégation Spéciale Communale,*  
CH. PALMARO.

## INFORMATIONS

La Cour d'Appel, dans son audience du 11 février 1946, a rendu l'arrêt ci-après :

Appel d'un jugement en date du 8 janvier 1946 qui avait condamné J. S.-V., épouse M., née le 31 mars 1923 à Arbois (Jura), demeurant à Monaco, à un an de prison pour vols. — Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses séances des 5 et 12 février 1946, a prononcé les condamnations suivantes :

A. A.-M. épouse P., née le 23 février 1923 à Roquebrune-Cap-Martin (A.-M.), demeurant à Beausoleil. — Un an de prison (avec sursis) et 50 francs d'amende pour vols et complicité.

M. M., épouse L., née le 21 novembre 1911 à Marseille (B.-du-R.), demeurant à Monte-Carlo. — Quatre mois de prison (avec sursis) pour vols et complicité.

V. D.-J.-M., épouse O., née à Monaco le 31 décembre 1923, demeurant à Monaco-Ville. — 25 francs d'amende (avec sursis) pour violation du secret des lettres.

B. M.-R., né le 22 avril 1918 à Beausoleil, et y demeurant. — Huit jours de prison et 100 francs d'amende (avec sursis) pour outrage public à la pudeur.

D. M.-D.-A.-E., né le 17 décembre 1929 à Monaco et y demeurant. — 100 francs d'amende (avec sursis) pour outrage public à la pudeur.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aurégli, notaire à Monaco, le 11 janvier 1946, M. Henri RIBARD, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 32, boulevard des Moulins, a vendu à M<sup>lle</sup> Mauricette BERTHOLIER, sans profession, demeurant à Pont-de-Beauvoisin (Isère), le fonds de commerce d'exposition et vente de gants, bas et accessoires, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 32, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile élu en l'Etude de M<sup>e</sup> Aurégli, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 21 février 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de droits sociaux**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 22 octobre 1945 par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Eugène KARCZAG, sans profession, domicilié et demeurant n° 51, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condaminé, a acquis de M<sup>me</sup> Jeanne-Antoinette-Caroline DURBEC, commerçante, domiciliée et demeurant « Villa les Roseaux », Chemin de la Noix, à Monte-Carlo, veuve de M. Henri JEANVROT, la moitié indivise lui appartenant dans la Société en nom collectif, connue sous la raison sociale **Manildo et Jeanvrot**, constituée par acte de M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, du 10 février 1945 et ayant pour objet l'exploitation d'un fonds dit **Atlantic Agency**, situé n° 27, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Jeanvrot, cédante, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de droits sociaux, au domicile à cet effet élu en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 21 février 1946.

(Signé : ) J.-C. REY.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 15 octobre 1945, enregistré le 19 du même mois, M. Charles-Philippe SUSINI, demeurant à Monaco, 16, rue Caroline, a cédé son fonds de commerce de fabrication, vente de bijouterie et joaillerie, vente et achat d'objets d'occasion, qu'il exploitait au 16, rue Caroline, à M<sup>me</sup> Madeleine-Yvonne FOURE, demeurant à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, à l'adresse du fonds de commerce vendu, 16, rue Caroline à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 février 1946.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 7 février 1946, enregistré, M. Enzo FISSORE a cédé à M. Joseph MARSAN, le fonds de commerce de confection et tissus qu'il exploitait 3, rue des Violettes, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au fonds vendu.

Monaco, le 21 février 1946.

**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
(Première Insertion)

Par acte sous seing privé en date du 15 février 1946, enregistré, M. Pierre FAUSSEMAGNE, a cédé pour le temps qui reste à courir, à M<sup>me</sup> Agnès REI, et M. Louis DURANTE, le droit au bail d'un local à usage commercial, sis à Monte-Carlo, avenue Saint-Laurent, n° 6.

Les créanciers de M. Faussemagne, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans le délai de la Loi entre les mains de l'acquéreur, à peine de forclusion, au domicile de l'un d'eux, M<sup>me</sup> Rei, Palais Miani, boulevard d'Italie.

Monaco, le 21 février 1946.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**CESSION DE DROITS SOCIAUX**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, les 5 et 6 février 1946 par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Raymond-Ernest-Louis DROUET, commerçant, demeurant n° 17, rue de la Turbie, à Monaco-Condaminé, et M. Fernand NUGUES, commerçant, demeurant n° 48, boulevard du Jardin Exotique, à Mo-

naco-Condaminé, ont acquis de M. Louis-Marius ROGERI, commerçant, demeurant n° 32, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condaminé, le tiers indivis lui appartenant (les deux autres tiers étant la propriété de MM. DROUET et NUGUES) dans la Société en nom collectif existant entre eux, sous la dénomination sociale **Monaco-Primeurs**, constituée par acte de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, du 9 juillet 1945, et ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de pommes de terre, fruits et légumes en gros, sis n° 17, rue de la Turbie, à Monaco-Condaminé.

Les créanciers de M. Rogeri, cédant, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de ladite cession de droits sociaux, au domicile à cet effet élu en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné dans les dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 21 février 1946.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, Docteur en Droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 23 octobre 1945, M. Alexandre BARCZA, commerçant, demeurant à Monaco, 3, rue Plati, a cédé à M. Michel GERBAUD, sans profession, demeurant à Brest, 17, rue Danton, un fonds de commerce de buvette, auberge, vente de cartes postales illustrées, articles de papeterie et de fumeurs, situé à Monaco, 1, rue Plati, quartier de la Condaminé.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 février 1946.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, Docteur en Droit, notaire à Monaco, soussigné, le 4 février 1946, M<sup>me</sup> Odette GERRAND, couturière, divorcée VINCENT, demeurant à Monaco, 4, rue des Iris, a cédé à M<sup>me</sup> Marie BOLLO, sans profession, veuve de M. Antoine ORECCHIA, demeurant à Monte-Carlo, 34, boulevard Princesse Charlotte, le fonds de commerce de maison de couture sis à Monte-Carlo, 4, rue des Iris, dénommé **Odette**.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 février 1946.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**CESSION DE BAIL**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 1<sup>er</sup> février 1946, M. Sébastien BARCELO, commerçant, demeurant à Monaco, 1, place d'Armes, a cédé à M. Jean-Ramon-Henri VATRICAN, employé, demeurant à Monaco, 4, boulevard de Belgique, le droit au bail d'un magasin sis à Monaco, 1, place d'Armes, qui lui a été consenti par les consorts SETTIMO, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> juillet 1940, aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco du 18 novembre 1939.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 février 1946.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, Docteur en Droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 6 novembre 1945, M. Eugène ROSSO, blanchisseur, demeurant à Monaco, 29, boulevard Prince Rainier, a cédé à M. Jean PASTOR, employé, et M<sup>me</sup> Marie ROMAGNONE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 29, boulevard Prince Rainier, un fonds de commerce de blanchissage et repassage avec entrepôt d'objets destinés à la teinturerie, sis à Monaco, quartier de la Condaminé, 29, boulevard Prince Rainier.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 février 1946.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 22 décembre 1945, la société anonyme monégasque dite **Compagnie Méditerranéenne des Vins et Alcools** en abrégé « COVINAL », dont le siège social est à Monaco, 1 bis, rue Florestine, a cédé à M. Pierre-Jean-Auguste SOLAMITO, commerçant, demeurant à Monaco, 2, rue Joseph Bressan, un fonds de commerce de vins, liqueurs, charbon, en gros et au détail, vente en gros et au détail des bois, savons, soufre, avoine, son, fourrage, bouchons et liège et fabrication de boissons apéritives et digestives, situé à Monaco, 8, rue Plati et 2, rue Joseph Bressan, y compris la licence ambulante française.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 février 1946.

(Signé : ) A. SETTIMO.

**SAPHAMO**

Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 francs  
Siège social : villa Ghitta, 1, rue du Portier, Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires sont convoqués au siège social, à Monte-Carlo, le samedi 23 février 1946 :

1° à 15 heures, en Assemblée Générale ordinaire annuelle ;  
2° à 16 heures, en Assemblée Générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

1° Compte-rendu du Conseil d'Administration sur la situation de la Société depuis la dernière Assemblée Générale.

Nomination du Commissaire aux Comptes pour les Exercices 1946-1947 et 1948, conformément à la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 et en remplacement des trois Commissaires aux Comptes, démissionnaires, nommés par l'Assemblée Générale du 21 décembre 1944.

Questions diverses.

2° Modification de l'article 3 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**SOCIÉTÉ ANONYME**  
**ALTOR**

**DISSOLUTION**

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 9 février 1946, au siège social, les actionnaires de la société **Altor**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :  
Prononcé la dissolution anticipée de ladite société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Roger ORECCHIA, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, par acte du 11 février 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 21 février 1946.

(Signé : ) A. SETTIMO.

**SOCIÉTÉ DU MADAL**

Société Anonyme au capital de 15.600.000 francs

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

RECTIFICATIF à l'annonce parue dans le **Journal de Monaco** du 14 février 1946, concernant l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 1946.

au lieu de : 1°) Confirmation de la validité, jusqu'au jour de l'Assemblée, du mandat conféré aux Administrateurs par l'Assemblée de septembre 1938.

lire : 1°) Confirmation de la validité, jusqu'au jour de l'Assemblée, du mandat conféré aux Administrateurs par l'Assemblée du 28 avril 1939.

Le Conseil d'Administration.

## Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1945. Cinquante actions de la Société Bourse Internationale du Timbre numérotées de 275 à 324.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 17.425, 45.540, 45.541, 54.047; jouissance Exep, 101, et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 367.238, 467.271, à 467.274, jouissance Exep, 101.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 10.543, 21.081, 21.144, 21.154.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 avril 1945. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4%, portant les numéros 56.496, 56.497, 57.522 à 57.527, 83.924, 161.879 à 161.881.

Exploit de M<sup>e</sup> J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1945. Cinquante-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.667, 22.831 à 22.860, 29.079, 35.114, 35.370, 36.950, 37.093, 38.044, 40.745, 43.099, 48.792, 52.097, 55.396, 55.316, 55.481, 55.626, 55.628, 56.116, 56.492, 86.387, 87.195, 87.196, 87.445, 87.522, 87.794, 87.943, 88.856, 313.952, 326.271, 331.174, 331.409, 331.496, 331.657, 332.675, 339.921, 339.922, 348.349, 354.861, 360.220, 360.492, 365.483, 365.484, 365.563, 415.748, 415.749.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.505, 412.898, 412.899.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.345, 48.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607 ex-coupon 106.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'Intérêts portant le numéro 105 des Quarante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.917 à 465.941, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 87.468, 87.469, sans coupons, et de Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.801, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.559, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.981.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 octobre 1945. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.932, ex-coupon 106, 37.980, ex-coupon 106.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 décembre 1945. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 1306 de l'Emprunt 5 %, 1935, tranche française.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 janvier 1946. Trente-trois Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco portant les numéros 187, 204, 205, 212, 213, 228, 229, 276, 321, 326, 327, 329, 330, 374, 375, 444, 449, 460, 481, 503, 504, 505, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 577, 578, 660, 671, 674.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1946. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759, 57.088.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.480 et 62.603, jouissance ex-coupon 106 attaché.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 Janvier 1946. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4 %, portant les numéros 150.830 et 157.663.

Mainlevées d'opposition.  
(Néant)Titres frappés de déchéance  
(Néant)

## SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

Société Anonyme au capital de 4.050.000 francs  
Siège social : avenue de Fontvieille, Monaco

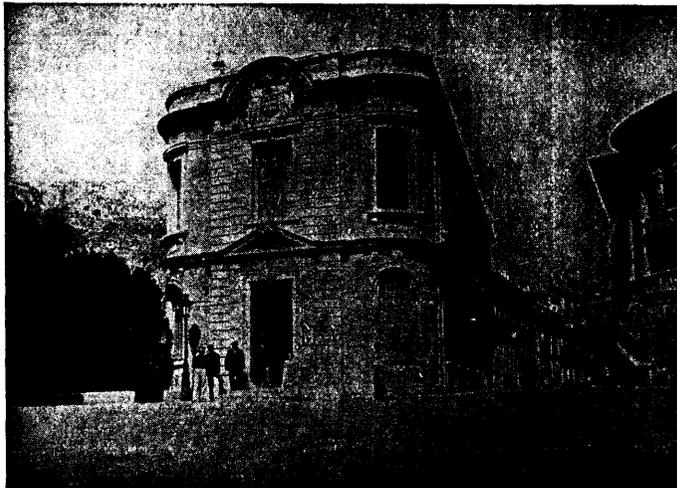
## AVIS AUX ACTIONNAIRES

Afin de permettre de présenter les comptes suivant les prescriptions de l'Ordonnance n° 3.167 en date du 29 janvier 1946, l'Assemblée Générale ordinaire de la Société, convoquée pour le 22 février 1946 ne se réunira pas à cette date et sera convoquée ultérieurement.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI

## MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

TÉLÉPHONE 016-13  
Adresse Télégraphique :  
CENTRAGENCE MONTE-CARLO  
C. C. Postal Marseille 933-82



L. BONSIGNORE  
DIRECTEUR - MONÉTIÈRE

AGENCE DU CENTRE  
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

LÉON BEGUE, SUCC<sup>r</sup>

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église -- MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

AGENCE MONASTÉROLO  
MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION

- INSTALLATIONS SANITAIRES -

FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. C. I.

SUCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCES EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

ANNUAIRE DU COMMERCE

DIDOT - BOTTIN

Paraîtront prochainement :

le BOTTIN MONDAIN 1946

Prix en souscription Frs = 280.

le BOTTIN ADMINISTRATIF 1946

(Composition et organisation du Gouvernement Français. — Documentation complète sur les Ministères, Secrétariats d'Etat, etc. — Cartes des Départements. — Table alphabétique des Communes, etc.).

Prix en souscription Frs = 175.

le BOTTIN DÉPARTEMENTAL des A.-M. et Principauté de Monaco 1946

Prix en souscription Frs = 70.

Agent pour les Alpes-Maritimes et la Principauté :

M. P. LEPLICHEY

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12